



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Création d'un contrat de projet (emploi non
permanent) dans le cadre du dispositif du
Volontariat Territorial Administratif (VTA)**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de l'accès aux services publics et de son engagement en faveur de l'inclusion, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite renforcer l'accessibilité de son espace France services, en développant un projet dédié en particulier à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement d'un premier Volontariat Territorial en Administration (VTA) consacré à l'ingénierie de projet-relations usagers, dont l'un des objectifs était de recenser les besoins en matière d'inclusion numérique et d'accessibilité du service. Les travaux réalisés ont permis d'établir un état des lieux de l'existant, d'identifier les besoins des publics concernés et les acteurs locaux du handicap, avec formulation de préconisations mettant en évidence des axes d'amélioration :

- l'adaptation de certains outils numériques facilitant l'accès aux démarches pour différents types de handicap,
- l'acquisition d'équipements garantissant de meilleures conditions d'accueil,
- le renforcement de la signalétique et des supports de communication,
- le développement d'actions de sensibilisation et de nouvelles modalités d'accompagnement des usagers.

La Communauté d'Agglomération souhaite désormais engager une étape opérationnelle visant à concrétiser ces préconisations. L'objectif est de déployer des actions favorisant un accueil plus inclusif, d'expérimenter des solutions adaptées aux besoins repérés, de renforcer la coopération avec les partenaires spécialisés et de diffuser les bonnes pratiques d'accessibilité au sein des services communautaires. A cette fin, la Communauté d'Agglomération souhaite ainsi recruter un(e) chargé(e) de mission inclusion-accessibilité, au sein de son espace France services.

Au regard des objectifs poursuivis, ce poste a vocation à être pourvu dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA), porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier du renfort d'un jeune diplômé pour conduire des projets d'intérêt territorial. Dans ce cadre, une subvention forfaitaire de l'Etat à hauteur de 15 000 € est sollicitable.

Sous réserve de la disponibilité des crédits de l'Etat, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création de cet emploi non permanent et d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le BP 2026, chapitre 012,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission inclusion-accessibilité - France services afin de déployer des actions favorisant un accueil plus inclusif, d'expérimenter des solutions adaptées aux besoins repérés, de renforcer la coopération avec les partenaires spécialisés et de diffuser les bonnes pratiques d'accessibilité au sein des services communautaires.

Cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et sera rattaché à la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire » et placé sous l'autorité de la Responsable de l'espace France services ;

Article 2 : que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif et déterminée en fonction de l'expérience et du profil du candidat recruté ;

Article 3 : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

Article 4 : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et suite à une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-14545 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Article 5 : de fixer une durée de contrat de 18 mois et un recrutement à compter du 1^{er} décembre 2026. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

Article 6 : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 7 : de subordonner le recrutement à la validation, par Monsieur le Préfet de la Vendée, de la candidature du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au dispositif VTA ;

Article 8 : d'approuver le dépôt auprès de la Préfecture de la candidature du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au dispositif VTA ;

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide forfaitaire de 15 000 € prévue par le dispositif VTA ;

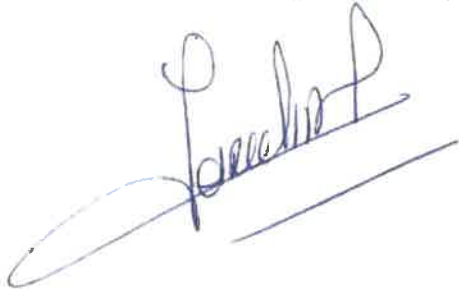
Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 02. OCT. 2026
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 02. OCT. 2026



Givrand, le 1^{er} octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.